

## **- POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE -**

### **1. PRÉAMBULE**

« Avec une population mondiale de 7 milliards de personnes et des ressources naturelles limitées, nous, individus et sociétés, devons apprendre à vivre ensemble de manière durable. Nous devons prendre nos responsabilités en gardant à l'esprit que ce que nous faisons aujourd'hui peut avoir des répercussions sur les vies des individus et sur la planète dans le futur. »<sup>1</sup>

Le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur le développement durable* en avril 2006. Pour la rendre opérationnelle, il s'est doté d'une stratégie gouvernementale de développement durable en décembre 2007.

Comme toutes les organisations publiques, le ministère de l'Éducation (MEQ) incite les membres du réseau, sur une base volontaire, à se doter d'une démarche de développement durable.

Depuis plusieurs années, le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (ci-après « CSSPO ») et ses membres du personnel de ses établissements adhèrent aux valeurs sous-jacentes à la promotion du développement durable en posant des gestes concrets en ce sens.

### **2. OBJET**

Dans le cadre de ses activités, le CSSPO octroie des contrats pour assurer le fonctionnement de ses opérations. Le CSSPO est un organisme public assujéti à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (ci-après « LCOP »), aux règlements adoptés en vertu de cette Loi ainsi qu'aux directives du Conseil du trésor en matière de contrats publics. Ainsi, la LCOP promouvoit notamment la mise en place de procédures efficaces et efficientes, en tenant compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement.

La présente politique fait appel à la responsabilité personnelle et collective des membres et partenaires du CSSPO, où chacun intègre le respect développement durable dans leur fonction. Elle vise également à reconnaître :

- 1.1 La volonté du CSSPO d'adhérer aux principes environnementaux et de développement durable.
- 1.2 Les orientations du CSSPO quant à la promotion et à la mise en œuvre des actions et des interventions visant le respect de l'environnement et les principes du développement durable.
- 1.3 Les rôles et responsabilités des différents intervenants.
- 1.4 Le maintien des pratiques d'approvisionnement écoresponsables dans la mesure du possible.

<sup>1</sup> Site Web de l'UNESCO, Éducation au développement durable <https://fr.unesco.org/themes/education-au-developpementdurable>

### 3. CADRE LÉGAL ET DE RÉFÉRENCE

La présente Politique s'appuie sur :

- La *Loi sur l'instruction publique, chapitre I-13.3*;
- *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chap. D-8.1.1, art. 2);
- La *LCOP, chapitre C-65.1* et les règlements sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics, sur certains contrats de services des organismes publics et sur les contrats de travaux de construction des organismes publics;
- La *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics LQ 2012, c 25*;
- La Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation, ministère de l'Éducation, du loisir et du sport, Québec, 21 août 2013;
- La politique d'achat du CSSPO (70-10-20);
- Le Plan d'accompagnement-conseil du réseau scolaire en matière de développement durable du ministère de l'Éducation.

### 4. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les membres du personnel, les élèves jeunes et adultes, stagiaires, les membres du conseil d'administration, les titulaires de l'autorité parentale, les bénévoles, les fournisseurs, les sous-traitants et les locataires du CSSPO.

#### 4.1 **Sensibilisation, éducation et formation**

- 4.1.1 favoriser l'acquisition de connaissances, d'attitudes et d'habiletés dans l'esprit du développement durable et dans une perspective d'engagement communautaire;
- 4.1.2 inviter les conseils d'établissement à tenir compte dans le projet éducatif du milieu de la promotion d'un développement écologiquement sage et socialement équitable;
- 4.1.3 favoriser le développement de comportements responsables de la part du personnel et de la clientèle du CSSPO;
- 4.1.4 encourager les membres de la communauté scolaire à réaliser des projets qui valorisent les pratiques de développement durable et faire reconnaître ces initiatives mobilisatrices;
- 4.1.5 maintenir les partenariats avec d'autres organismes qui prônent le développement durable et en établir de nouveaux.

#### 4.2 **Gestion**

- 4.2.1 Gestion des achats : Favoriser l'achat de biens, produits et services conçus et acheminés de façon écologiquement responsable.
- 4.2.2 Gestion des biens : Développer une gestion de consommation et d'utilisation responsable des biens.

- 4.2.3** Gestion des matières résiduelles : Favoriser, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles afin d'en minimiser l'élimination, tout en s'harmonisant avec les pratiques des municipalités environnantes.
- 4.2.4** Gestion du parc immobilier : Améliorer constamment les pratiques préservant l'environnement et la santé dans l'entretien des terrains et bâtiments.
- 8.2.5** Gestion de l'eau : Gérer l'eau de façon responsable en limitant la consommation et en protégeant la qualité de cette ressource.
- 4.2.6** Gestion de la qualité de l'air : Assurer la qualité de l'air intérieur des bâtiments et réduire les sources de contamination de l'air intérieur et extérieur pouvant avoir des impacts sur la santé humaine ou les écosystèmes.
- 4.2.7** Gestion écoénergétique des bâtiments : Améliorer l'efficacité énergétique, promouvoir l'économie d'énergie et privilégier des sources d'énergie qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.
- 4.2.8** Gestion des travaux de construction, de rénovation, déconstruction : mettre en place des projets en tenant compte des principes d'écoconception, dans la mesure des ressources budgétaires disponibles.
- 4.2.9** Gestion des matières dangereuses : Améliorer constamment les pratiques de gestion et d'utilisation des matières dangereuses permettant d'éliminer ou de contrôler les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- 4.2.10** Gestion du transport : Favoriser les modes de transport durable et les modes de gestion du transport scolaire qui permettent la réduction des impacts environnementaux.

## 5. DÉFINITIONS

**Développement durable** : « ...un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »<sup>2</sup>

**Écoconception** : approche de la conception de produits ou de procédés caractérisée par l'intégration de considérations environnementales, afin de réduire les atteintes à l'environnement tout au long du cycle de vie de ces produits ou procédés.

**Éco-efficience** : pratique de gestion responsable qui vise à réduire l'usage des ressources ainsi que les impacts écologiques.

**Écoénergétique** : qui économise de l'énergie.

<sup>2</sup> *Loi sur le développement durable*, L.R.Q. 2006, c. 1, art. 2.

---

**Écoresponsable** : se dit d'une personne physique ou morale, d'un comportement ou d'une activité qui tient compte de principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique<sup>3</sup>.

**Environnement** : ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologiques) et culturelles (sociologiques) susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines.

## 6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 6.1 Le conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration adoptent la politique et voient à sa révision au besoin.

### 6.2 La direction générale :

- s'assure que tout le personnel est informé adéquatement de la présente politique et de la réglementation qui s'y rattache;
- s'assure de l'application de la présente politique environnementale;
- s'assure de la compatibilité de toute nouvelle politique ou de toute politique mise à jour à la présente politique de développement durable.

### 6.3 Les directions de service :

- S'assurent d'intégrer les éléments promus par la présente politique dans leurs actions.

### 6.4 Les directions d'établissements et de centre :

- S'assurent d'intégrer les éléments promus par la présente politique dans leurs actions.
- Invitent les conseils d'établissement à appliquer la politique dans leur projet éducatif dans l'accomplissement du PEVR.

### 6.5 Le personnel du CSSPO :

- Pose des gestes concrets se rattachant à sa fonction en lien avec la politique.

## 7. PRINCIPES

Pour assumer sa responsabilité en matière d'environnement et de développement durable, le CSSPO s'engage à :

**7.1** être cohérente avec le message éducatif qu'elle véhicule en se comportant comme un citoyen corporatif responsable donnant l'exemple d'une saine gestion environnementale en posant des actions significatives afin de contribuer à un environnement viable dans une perspective de développement durable;

**7.2** promouvoir et encourager une culture de respect, d'appréciation, de conservation de l'environnement;

---

<sup>3</sup> Office québécois de la langue française, 2018

- 7.3 former des citoyens responsables en facilitant l'ouverture, la prise de conscience et les actions éclairés de sa communauté scolaire face aux enjeux environnementaux;
- 7.4 s'assurer que les activités menées par les directions de services ou d'établissements soient réalisées dans le respect d'une perspective basée sur le principe d'un développement durable;
- 7.5 inciter chaque direction de services ou d'établissements à poser régulièrement des gestes concrets et réels en vue d'un développement durable et de l'amélioration de la qualité de l'environnement jusqu'à l'atteinte de l'éco-efficience;
- 7.6 encourager et favoriser les partenariats avec les organismes publics, parapublics, communautaires et les fournisseurs conduisant à des gestes de développement durable;
- 7.7 privilégier le développement durable dans le processus d'acquisition de biens et de services ainsi que dans les travaux de construction en conformité avec la *Politique d'achat (70-10-20)*;
- 7.8 favoriser un milieu d'enseignement sain et innovant et encourager chacun à réduire son empreinte carbone et à utiliser ses connaissances et son expérience pour aider la planète.

## 8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique annule et remplace toute autre politique ou règle antérieure portant sur le même sujet et entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

En cas de divergence entre la présente Politique et la *Loi sur le développement durable* et ses règlements, cette loi et ces règlements ont préséance.

Les encadrements ministériels feront partie intégrante de la présente Politique. En cas de conflit entre les dispositions des encadrements ministériels et de la présente Politique, les encadrements ministériels ont préséance.

La présente politique entre en vigueur dès son adoption et remplace les versions existantes.

DATE : Le 13 juin 2012  
Le 2 mai 2022

SIGNATURE :



RÉSOLUTION (S) : C.C.-11-12-1573  
C.A.-20-21-078